

ARRETE n°69/2025

Annule et remplace l'arrêté 66/2025

Portant prolongation de l'interdiction de circuler et d'occuper le domaine public « Rue du Temple », et interdiction totale de stationner aux abords de l'Eglise Saint Laurian, du 01 août au 31 octobre 2025

Le Maire de VATAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°15/2025 portant interdiction de circuler et d'occuper le domaine public « Rue du Temple », et interdiction totale de stationner aux abords de l'Eglise Saint Laurian, du 28 février au 31 juillet 2025,

Considérant que les travaux de restauration de la rosace et des contreforts du transept sud de l'Eglise Saint Laurian nécessitent une prolongation jusqu'au 31 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déroulement des travaux précités et en toutes sécurités ;

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 01 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules dans la « Rue du Temple » qui jouxte le transept sud de l'Eglise Saint Laurian à l'exception des entreprises désignées pour réaliser les travaux de restauration de la rosace et des contreforts.

Article 2 : Seules les entreprises intervenantes seront autorisées à occuper le domaine public sur cette partie de rue et l'accès au chantier sera interdit au public, sauf personne autorisée.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules (sauf véhicules de services et véhicules de secours) Rue du Temple et Rue de la Grange des Dîmes.

Article 4 : Le ramassage des ordures ménagères Rue du Temple, Rue de la Grange des Dîmes, Rue du Puits Parents et Rue de l'Acacia sera toujours effectué par points de collecte dans la Rue Saint Laurian.

Article 5 : Lors des célébrations religieuses, les travaux seront interrompus et le stationnement sera uniquement autorisé aux familles et aux officiants.

Article 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de Vatan.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 9 :

Le Maire de Vatan,

Est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SICTOM – Avenue Jean Bonnefont – 36100 ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Fait à Vatan, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Philippe METIVIER

